

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2022-148 :

Date : 22/07/2022

Objet : Convention
d'occupation précaire
d'un appartement
situé au 15 Square
Surcouf à Grigny

Publiée le

26 JUIL. 2022

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 5,

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2022-124, en date du 24 mai 2022, portant évacuation, sécurisation et interdiction d'habitation de certains logements de l'immeuble sis 1 rue Lavoisier sur la Copropriété de Grigny 2 à GRIGNY (91350),

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} juin 2022 conclue entre l'Établissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la Ville pour la mise à disposition d'un appartement situé au 15 square Surcouf à Grigny, au 10^{ème} étage, portant le lot n°270414, au profit de la ville pour un relogement d'urgence suite à l'incendie du 17 mai 2022,

Considérant que l'appartement situé au 10^{ème} étage, à gauche en sortant de l'ascenseur, au fond du couloir à droite, portant le numéro de lot 490180 et appartenant à Madame LIMI NTALIPOUO Solange, propriétaire occupante, a été touché par cet incendie,

Considérant que cet appartement a fait l'objet de l'arrêté n°ARR-2022-124 susmentionné portant évacuation, sécurisation et interdiction d'habitation,

Considérant que l'EPFIF, par une convention en date du 1^{er} juin 2022, a mis à disposition de la Ville un appartement sis 15 square Surcouf au 10^{ème} étage, portant le lot n°270414,

Considérant que la Ville a donc la possibilité de mettre ce logement à la disposition de Madame LIMI NTALIPOUO et de sa famille en attendant la réintégration de leur appartement sinistré sis 1 rue Lavoisier au 10^{ème} étage, après la levée de l'arrêté d'évacuation, ou de son acquisition par l'EPFIF,

Décide,



De conclure une convention d'occupation précaire avec Madame LIMINTALIPOUO pour l'occupation de l'appartement situé au sein de la copropriété de Grigny II, 15 Square Surcouf à Grigny (91350) au 10^{ème} étage, lot n°270414,

Précise que cette convention d'occupation précaire est consentie pour une durée de trois mois, reconduite tacitement pour la même durée autant de fois que nécessaire, à compter du 1^{er} juin 2022,

Décide que le montant de la redevance forfaitaire est égal à l'ensemble des charges attachées au logement soit un montant de 209.36 € HT par mois, soit 251.23 € TTC par mois.

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal judiciaire d'Évry dans un délai de deux mois à compter de sa notification